



Mairie de Varennes-les-Narcy

Autorisation d'ouvrir un débit de boissons Temporaire
Arrêté 2025-20
BRUNCH le 20 juillet 2025

Le Maire de la commune de Varennes-les-Narcy,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée le 15 mai 2025 par Le Maquis de la Cave représenté par Monsieur BIGOT KLEIN Vincent 1 impasse de la cave – 58400 Varennes-les-Narcy

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BIGOT KLEIN Vincent, Maquis de la Cave est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 20 Juillet 2025 de 11 h 00 à 15 h 00 sis : 1 Impasse de la Cave (58400) Varennes-les-Narcy, à l'occasion d'un Brunch.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 à 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M le Maire, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié à M. BIGOT KLEIN Vincent, Maquis de la Cave de Varennes-les-Narcy (58400).

Fait à Varennes-les-Narcy, le 30 juin 2025

Le Maire,
Alain BAUGET



Pour Information à : Monsieur le Préfet de Nevers
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Charité-sur-Loire